

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023  
 Délibération n°1

L'An deux mille vingt-trois le premier juin à 19h30, le Conseil Municipal  
 convoqué le vingt-six mai s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,  
 sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

**Absents** :

**Procurations** : FISCHER Maryline à MOREAU Gaëlle - GRANET Alice à COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank à BARONNAT Bernard - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - VERNET Laurent à MOSSO Véronique

Monsieur KIRKYACHARIAN Luc a été nommé secrétaire.

**OBJET : ACQUISITIONS FONCIERES AUPRES D'UNE INDIVISION**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°20 en date du 06 avril 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles visées ci-dessous appartenant aux consorts JULIEN (JULIEN Didier, JULIEN Roland et JULIEN Nicole), pour un montant total de 4 000 euros.

Section	N°	LIEUDIT OU VOIE	Contenance		
			Ha	A	Ca
175B	681	Le Sud	00	01	60
175B	1629	Le Sud	00	01	72
175C	773	Les Auches	00	04	09
175D	1128	La Rochette	00	01	03
175D	1631	La Fontasse	00	01	24
175E	709	Pra Veyra	00	01	39
175E	710	Pra Veyra	00	01	39
175E	765	Pra Veyra	00	15	47
175E	1274	Champ Clement	00	06	42
175E	1411	Pont Haut	00	02	90
175E	1412	Pont Haut	00	03	00
175F	0039	Les Iscles	00	13	10
175F	0060	Les Iscles	00	14	80
<b>TOTAL</b>			<b>00</b>	<b>68</b>	<b>15</b>

Madame le Maire expose que la SAFER, qui dispose d'un droit de préemption sur ces parcelles, a fait part de son souhait de constituer une réserve foncière à destination des agriculteurs sur certaines d'entre elles.

A l'issue des échanges menés entre les représentants de la commune et la SAFER, il a été convenu de laisser la SAFER acquérir les parcelles suivantes :

Section	N°	LIEUDIT OU VOIE	Contenance		
			Ha	A	Ca
175B	681	Le Sud	00	01	60
175B	1629	Le Sud	00	01	72
175C	773	Les Auches	00	04	09
175E	765	Pra Veyra	00	15	47
<b>TOTAL</b>			<b>00</b>	<b>22</b>	<b>88</b>

Madame le Maire précise que ces parcelles seront vendues directement par les consorts JULIEN à la SAFER.

Madame le maire expose que les parcelles restantes seront acquises par la commune, à savoir :

Section	N°	LIEUDIT OU VOIE	Contenance		
			Ha	A	Ca
175D	1128	La Rochette	00	01	03
175D	1631	La Fontasse	00	01	24
175E	709	Pra Veyra	00	01	39
175E	710	Pra Veyra	00	01	39
175E	1274	Champ Clement	00	06	42
175E	1411	Pont Haut	00	02	90
175E	1412	Pont Haut	00	03	00
175F	0039	Les Iscles	00	13	10
175F	0060	Les Iscles	00	14	80
<b>TOTAL</b>			<b>00</b>	<b>45</b>	<b>27</b>

Madame le Maire propose donc au conseil de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 3 300 euros, représentant la différence entre le montant initialement prévu pour l'acquisition de la totalité des terrains et le montant des terrains achetés par la SAFER.

Madame le Maire précise que les frais afférents à cette acquisition seront entièrement pris en charge par la commune.

- Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article L.1211-1 du Code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, notamment son article 1 ;

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles susvisées, pour un montant total de 3 300 € ;
- **Dit** que les frais de notaire et droits de mutation seront à la charge de la commune ;
- **Confie** à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatif à cette acquisition ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**Le secrétaire de séance**  
**Monsieur KIRKYACHARIAN Luc**

